

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ALBIS MOROCCO

1. DISPOSITIONS GENERALES

Toute remise de commande par, échange de données informatisées, courrier électronique ou fax, acceptée par ALBIS MOROCCO, implique de la part de l'acheteur l'acceptation, sans restriction, ni réserve, des présentes conditions générales de vente, et ce, quelques soient les conditions générales d'achat de l'acheteur. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs ou engagement pris par nos représentants, ne peut, en conséquence, y déroger, sauf stipulation contraire incluse aux termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations. En conséquence, les conseils verbaux et écrits, qui sont donnés à l'acheteur concernant l'utilisation de la marchandise ne sauraient en aucun cas entraîner pour notre société une quelconque responsabilité. Il appartient à l'acheteur de vérifier la conformité de la marchandise à l'utilisation projetée par lui.

2. OFFRES / POIDS

Nos offres sont faites sans engagement de durée. La mention du terme « environ » après l'indication du poids de la marchandise autorise le vendeur à livrer 10% en plus ou en moins. Le poids constaté au lieu du déchargement est prédominant.

3. PRIX / COMMANDES

Nos prix sont réactualisables sans avis préalable. Ils sont indiqués sous réserve des conditions pouvant survenir en cours de commande des taxes fiscales grevant la marchandise, du cours des matières premières, des salaires, des droits de douane, des frais de transport, des cours de change. Toutes ces variations ou fluctuations, antérieures à la livraison, restent à la charge du Client qui, en cas de diminution, peuvent aussi lui profiter. La commande confirmée est ferme et irrévocable. En cas de résiliation totale ou partielle de commande par le Client, le prix est maintenu dans sa globalité. La vente internationale entraînera un paiement dans la monnaie convenue entre les cocontractants.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables conformément aux conditions fixées par ALBIS Morocco. Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur le bon de commande et la facture, soit en principe sauf dispositions contraires convenues entre les parties, à la date de réception de marchandises ou d'exécution de la prestation demandée conformément aux dispositions de l'article 263 du Dahir des Obligations et des Contrats. Elles sont égales au taux d'intérêt directeur de Bank Al Maghrib majoré de 0,85% pour chaque mois ou fraction de mois de retard tel qu'indiqué à l'article 78-3 de la loi relative aux délais de paiements n°99-21. Le défaut de paiement d'une seule échéance entraîne la déchéance du terme de la totalité des créances en cours. En outre, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler toutes les commandes en cours, sans préjudice de tout autre recours et/ou réclamer le règlement immédiat de toutes les créances échues ou à échoir de plein droit. Sauf notre accord exprès, aucune compensation ou retenue sur les paiements ne pourra être effectuée sur les factures exigibles quel qu'en soient leur nature ou leur objet.

Le non-paiement des sommes dues entraîne la cessation de plein droit de la garantie d'usage de la marchandise livrée.

5. CLAUSE PENALE

De convention expresse, sauf stipulation contraire acceptée par notre société, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre des dommages et intérêts d'un indemnité égale à 15% de la somme impayée pour le préjudice subi, en sus des frais judiciaires et les intérêts légaux le cas échéant.

6. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont toujours donnés à titre purement indicatif. Ils ne constituent aucun engagement formel de notre part. Tout retard de livraison ne pourra constituer une cause de résiliation de la commande et ne pourra pas être un prétexte à indemnité au profit du Client. ALBIS Morocco ne peut en outre être tenu responsable d'un retard en cas d'indisponibilité des Produits conformément aux stipulations des présentes ou en cas de force majeure, de grève, du lock out, sinistre, retard ou interruption de transports, carence des fournisseurs de notre société ou pour tout autre événement indépendant de notre volonté, même non constitutif de force majeure au sens de l'article 268 et 269 du Dahir des Obligations et des Contrats. Tous les délais de livraisons sont donnés sous réserve que nous soyons nous-mêmes ponctuellement et exactement livrés.

Dans l'hypothèse où le transporteur serait immobilisé dans les locaux du Client lors de la livraison, pour une raison imputable à ce dernier, ALBIS Morocco refacturera au Client les coûts supplémentaires engendrés par cette immobilisation. En tout état de cause, la livraison des Produits dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de l'ensemble de ses obligations, quelle qu'en soit la cause. Tous les délais de livraison sont données sous réserves que nous soyons nous mêmes ponctuellement et exactement livrés.

7. EMBALLAGE - TRANSPORT

Sauf stipulation contraire expresse, nos prix s'entendent marchandises au départ de notre site ou entrepôt, emballage non compris. En cas d'expédition franco, celle-ci s'entend par voie la plus économique : les frais supplémentaires pour tout autre mode de transport sont à la charge exclusive du Client. Nos marchandises sont vendues, prises ou reçues dans nos magasins ou entrepôts. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire même lorsque l'expédition est faite franco de ports et de droits. En cas d'avarie, perte ou vol survenus au cours du transport, ou en cas de retard de livraison, il appartient au destinataire d'exercer tout recours contre les transporteurs. Si l'acheteur s'abstient de prendre livraison de la marchandise, celle-ci reste totalement due sans que sommation lui soit faite d'avoir à la récupérer, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8. GARANTIE

En cas de vente « sur échantillon », celui-ci ne doit être considéré que comme un moyen de présentation destiné à faire apparaître les caractéristiques générales de la marchandise. Nous ne sommes responsables que des qualités que nous avons indiquées. En cas de défaut dans la marchandise ou de vice caché, notre responsabilité pour tous dommages et intérêts quelconques est, de toute façon, limitée au prix de vente de la marchandise contestée.

Toute responsabilité pour défaut ou manque de conformité de la marchandise est exclue lorsque la vente a eu lieu sur échantillon ou lorsque le Client a inspecté la marchandise avant l'achat. L'acheteur doit immédiatement examiner la marchandise livrée dès la réception et, en cas de défauts, les dénoncer immédiatement par écrit au Vendeur. Aucun retour de marchandise n'est accepté sans notre accord préalable. L'affirmation qu'il existe des défauts ne dispense pas l'acheteur de payer le prix dû. Toute livraison ou partie de livraison constitue une affaire individuelle. Des défauts dans une livraison, sont sans effet ni conséquence sur les autres livraisons. L'Acheteur ne peut opposer au Vendeur aucun droit de rétention ni compensation. L'Acheteur est le seul responsable des contraventions éventuelles aux droits de propriété industrielle appartenant à des tiers reprochées aux marchandises importées ou livrées par nous.

9. RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, les marchandises fournies resteront la propriété de ALBIS Morocco, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix. Faute de paiement par l'Acheteur, au terme convenu, la vente sera résolue de plein droit. Les Parties sont d'accord pour appliquer cette clause. En cas de défaut de paiement, et huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet, la vente sera résiliée de plein droit et le Vendeur pourra revendiquer la marchandise que l'Acheteur sera tenu de lui restituer à première demande. Ces stipulations ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur dès la livraison des risques de perte et de détérioration de la marchandise vendue.

10. CLAUSE RESOLUTOIRE

En outre, en cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations et huit (8) jours après la mise en demeure adressée par la voie du recommandé avec avis de réception restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai le contrat sera résolu de plein droit et sans formalité si bon semble à notre société. Les marchandises devront nous être restituées à la première demande écrite aux frais, risques et périls du Client qui s'y oblige sans préjudice de tout dommage et intérêts dus à notre société. En cas de résolution l'acheteur sera redevable d'une indemnité contractuelle et forfaitaire égale à 20% figurant sur la ou les factures. Cette indemnité sera éventuellement payable par compensation avec toutes sommes dues par le Vendeur.

11. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente, ou qui en seraient la conséquence seront obligatoirement soumise à la compétence des tribunaux dans le ressort desquels est situé le siège social de la société ALBIS Morocco, même en cas de demande incidente, de demande en intervention ou en garantie